



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le

05 JAN. 2018

Convention de transfert de gestion d'une partie du domaine public maritime de la plage de Ouistreham à la commune

RAPPORT MOTIVANT LA DÉCISION SUITE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

Le secteur de la plage de Ouistreham situé à l'Ouest du terminal transmanche, déjà artificialisé, est entretenu par les services de la ville, notamment en ce qui concerne le cheminement en enrobé, les aménagements paysagers et l'Arbre de la Liberté implanté par le conseil régional de Normandie en 2014, à l'occasion du 70^{ème} anniversaire du débarquement allié. Ces installations font actuellement l'objet d'autorisations d'occupation temporaire à titre gratuit.

Par délibération du 21 mars 2016, Monsieur le maire de Ouistreham a sollicité auprès des services de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados le transfert de gestion de cette partie du littoral, en application du code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2123-3 à L 2123-5 et R 2123-9 à R 2123-14.

Par ce transfert de gestion, la commune de Ouistreham envisage dans le cadre du réaménagement du front de mer, d'y implanter un espace de stationnement de chars à voile, ainsi que la mise en place d'équipements collectifs à caractère culturel, sportif ou de loisirs, actuellement installés sur le domaine communal.

La rédaction d'un projet de convention de transfert de gestion d'une partie du domaine public maritime de la plage de Ouistreham à la commune a été établi en concertation avec les services de la mairie.

L'article L.120-1 du code de l'environnement rend obligatoire la consultation du public sur les décisions des autorités de l'État ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas déjà soumises par d'autres textes à une procédure particulière organisant cette participation. Le projet de convention accompagné d'une note de présentation ont été mis à disposition du public par voie électronique sur le site internet des services de l'État du 06 novembre au 06 décembre 2017 inclus. Pendant cette période, les remarques du public portant sur le projet de convention pouvaient être déposées.

Aucune observation n'a été formulée sur le projet de convention lors de cette consultation.

Les conclusions de ce rapport conduisent donc à émettre un avis favorable à la signature par les parties de la convention proposée à la consultation du public.

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental


Laurent MARY